

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1422 pétant ouverture de crédits supplémentain sau badpet local, crercrciee 1945.

n° 1422

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 42: Sur le rapport du chef du bureau des finances : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 décembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 5 novembre 1916 relative à l'ouverture des crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1915 dont détail ci-après :

Chapitre 2 380.501 90

Chapitre 3 170.577 »

Chapitre 4 898.431 90

Chapitre 5 255.925 80

Chapitre 6 307.271 80

Chapitre 8 522.458 40

Chapitre 9 365.224 90

Chapitre 10 1.122.318 70

Chapitre 11 713.324 60

Chapitre 12 1.374.192 40

Chapitre 13 40.368 40

Chapitre 14 117.463 70

Chapitre 16 55.483 »

Chapitre 18 359.397 » 6.692.937 50

Art. 2

—Ces crédits supplémentaires seront couverts par les réalisations excédentaires de l'exercice 1945.

Art. 3

Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.